



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION N° 2014-02

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 20 mai 2014, prises sous la présidence de M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, Sous Préfet du Marin dans le département de la Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
 - VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
 - VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
-
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
 - VU** la demande enregistrée le 1^{er} avril 2014, sous le N°2014-02, présentée par la SCI PHYSASUD pour la création d'un commerce de détail organisé autour de 3 secteurs, bricolage, jardinage et vente de matériaux de construction sur une surface globale de vente de 13 539 m², dans la zone de Champigny sur la commune de Ducos ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2014098-0027 du 08 avril 2014, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
 - VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. MENCE Charles- André *Maire de Ducos*
- M. ROCHER Christian *adjoint au maire de Ducos*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège des consommateurs*
- M. ZOZOR Alain *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*
- M. DE LOR Willy *Personnalité qualifiée désignée pour le collège aménagement du territoire*
- M. GEMIEUX Jean-Michel *Représentant de l'Espace Sud, maire de Sainte-Anne*
- M. LAFONTAINE Pierre *Représentant le maire du François, adjoint*

CONSIDERANT que le projet est conforme au Schéma d'Aménagement Régional, au Plan d'Occupation des Sols en vigueur; au Plan Local d'Urbanisme futur et au Plan de Prévention des Risques Naturels;

CONSIDERANT que le projet permet de renforcer la diversité de l'offre proposée dans le domaine du bricolage et de freiner l'évasion commerciale de la population vers l'agglomération foyalaise et le Lamentin ;

CONSIDERANT que l'implantation du projet au sein d'une zone industrielle favorise son insertion dans l'environnement proche ;

CONSIDERANT que le projet sera générateur d'emplois ;

La commission départementale d'aménagement commercial

DECIDE :

~~D'accorder à l'unanimité des membres présents, soit 7 voix « Pour » l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.~~

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. MENCE Charles-André
- M. ROCHER Christian
- M. ZOZOR Alain
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. DE LOR Willy
- M. LAFONTAINE Pierre
- M. GEMIEUX Jean-Michel

En conséquence, la SCI PHYSASUD est autorisée à créer un commerce de détail spécialisé dans le secteur du bricolage, du jardinage et de la vente de matériaux de construction, dans la zone de Champigny, sur la commune de Ducos.

28 MAI 2014

Le Sous-Préfet du Marin,

Jean-Jacques NARAYANINSAMY